



## INFOS SNEP-FSU Spécial Fonctionnaire Stagiaire

### Modalités d'évaluation et de titularisation

Le ministère de l'Education nationale vient enfin de se positionner sur les modalités d'évaluation et de titularisation des enseignants d'EPS stagiaires. Le SNEP et les syndicats de la FSU sont intervenus à plusieurs reprises pour que les conditions de titularisation soient le plus juste et qu'elles prennent en compte la situation exceptionnelle de cette année, à contrario des rumeurs qui courraient sur une prolongation jusqu'en décembre de l'ensemble des stagiaires. Il n'en sera rien !

Les modalités d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires pour l'année scolaire 2019/2020 sont donc encadrées par l'arrêté du 22 août 2014 (qui sera modifié) et la circulaire parue au BO n°13 du 26 mars 2015 ainsi qu'une note parue au bulletin officiel n°17 du 28 avril 2016 avec les aménagements suivants:

- ▶ l'inspection sera rendue obligatoire à la fin de la première année de stage lorsque le licenciement est envisagé ;
- ▶ elle demeurera obligatoire, sans changement, lorsque le licenciement est envisagé après la seconde année de stage ;
- ▶ l'inspection sera rendue facultative pour les agrégés. L'avis rendu par l'inspecteur sera rendu selon les modalités qu'il juge souhaitables (lecture du dossier, entretien avec le stagiaire, etc.).

Pour résumer, l'évaluation portera comme les années précédentes sur 3 avis (IPR, chef d'établissement et INSPE). Pour celles et ceux qui n'ont pu avoir de visite de l'inspection (ou d'un chargé de mission), l'avis portera sur les rapports du tuteur de stage.

Le jury académique sera chargé de prononcer les titularisations et de recevoir en entretien les stagiaires pour qui renouvellement ou licenciement sont envisagés. Si vous êtes convoqués à ce jury, il est important de prendre contact avec le responsable académique stagiaire du SNEP-FSU pour préparer au mieux cet entretien.

A l'issue de ce jury, la titularisation ou le renouvellement ou le licenciement sont prononcés.

Le SNEP-FSU restera vigilant sur les formes d'inspection pour les stagiaires en renouvellement en 2019/2020 dont le licenciement est envisagé. Quelle forme peut prendre une telle visite dans les conditions actuelles d'enseignement de notre discipline et de fermeture en présentiel de nombreux établissements ?

Nous avons demandé à ce que toutes les situations soient examinées avec toute la bienveillance nécessaire dans la situation exceptionnelle que nous vivons. Nous avons rappelé que les stagiaires durant la période de confinement ont continué de travailler pour leurs élèves et dans le cadre de leur formation.

Le SNEP-FSU regrette que la DGRH évoque le licenciement en première année. S'il est très rare habituellement, nous en dénonçons régulièrement le principe. Nous regrettons également le rejet de la proposition faite par les syndicats de la FSU (SNES, le SNEP, le SNUEP et le SNUipp-FSU) le 3 avril 2020 de prolonger jusqu'au jury de décembre les stagiaires dont la titularisation immédiate ne pouvait être décidée. Cette disposition garantissait un mi-temps et un maintien en académie.

Nous continuerons d'intervenir en ce sens.

Giraud Julien

Responsable national SNEP-FSU

[julien.giraud@snepfsu.net](mailto:julien.giraud@snepfsu.net)